



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur
la demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN en
vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de
2097 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de
VIEUX-BERQUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN, dont le siège social est : 1080 Rue de la Gare à VIEUX-BERQUIN (59232), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de 2097 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de VIEUX-BERQUIN à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 5 janvier 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} — La demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN – siège social : 1080 Rue de la Gare à VIEUX-BERQUIN (59232) – en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de 2097 animaux-équivalents à VIEUX-BERQUIN à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-1 Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant : Plus de 450 animaux-équivalents

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **VIEUX-BERQUIN** du **lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- Du lundi au vendredi : de 08h15 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
- Le samedi : de 09 h à 11 h

(Port du masque OBLIGATOIRE)

L'épandage se fera sur les communes de BAILLEUL, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERRIS, MERVILLE, NEUF-BERQUIN, STEENWERCK et VIEUX-BERQUIN.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de VIEUX-BERQUIN, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et notamment, dans le cadre de la consultation publique, dans le but de consulter les dossiers et registres papiers et faire d'éventuelles observations sur ces derniers.

ARTICLE 2 — À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus** à la mairie de **VIEUX-BERQUIN** où toute personne intéressée pourra prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>).

ARTICLE 3 — Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de VIEUX-BERQUIN (commune d'installation et d'épandage) ; MERRIS (commune de rayon et d'épandage) et STRAZEEL (commune de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée ; et BAILLEUL, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERVILLE, NEUF-BERQUIN et STEENWERCK (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus.

Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

ARTICLE 4 — Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de VIEUX-BERQUIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SCEA FERME DU BERQUIN à VIEUX-BERQUIN)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

ARTICLE 5 — Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 9 avril 2021 à la mairie de VIEUX-BERQUIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

ARTICLE 6 — Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du bureau d'étude STUDEIS – Téléphone : 03.85.38.57.35 et courriel : info@studeis.com et plus précisément à Madame Caroline GIRARD par téléphone : 06.40.84.63.88 ou par courriel : caroline.girard@studeis.fr.

ARTICLE 7 — Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de VIEUX-BERQUIN, MERRIS, STRAZEELE, BAILLEUL, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERVILLE, NEUF-BERQUIN et STEENWERCK ;
- à Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Fait à Lille, le **05 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Benoît READY